

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réfection de l'enrobé à la côte d'Olemps

N/Réf. : **AR2025/050**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société SRTP demandeur – 11 RUE DES ARTISANS - 12220 MONTBAZENS pour le compte de SMAEP de Montbazens- Rignac doit effectuer des travaux de reprise de la chaussée de la côte d'Olemps à partir du 13 juin 2025 pour une durée de 1 jour.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1: A partir du vendredi 13 juin 2025 pour une durée de chantier de 1 jour, la circulation des véhicules sera alternée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. Un itinéraire de déviation pourra être mis en place par l'entreprise, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4: Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 11 juin 2025

Le Maire,



Sylvie LOPEZ